

République française
Département : Loiret
Canton : Olivet
Commune : Olivet

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° **A_2023_0236**

Terrain des Martinets - Festivités du 14 juillet 2023 - Feu d'artifice

Le Maire de la commune d'Olivet,

Vu le code général des collectivités territoriales, les articles L2214-4 et L2215-1 ;

Vu l'article R557-6-3 et R557-6-13 du code de l'environnement ;

Vu le décret n°2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre ;

Vu le décret n° 2010-455 du 04 mai 2010 relatif à la mise sur le marché et au contrôle des produits explosifs ;

Vu l'article L.2212-1 du code général des collectivités territoriales relatif au pouvoir de police du Maire qui doit veiller à assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique dans sa commune ;

Considérant qu'il convient de réglementer l'utilisation de pétards et artifices de divertissement afin d'éviter les mouvements de foule et de panique ;

Considérant que les risques de troubles à la tranquillité et l'ordre publics provoqués par l'emploi de ces artifices sont particulièrement importants à l'occasion des fêtes du 14 juillet ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité publique.

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le vendredi 14 juillet 2023 à partir de 22h00 la société de pyrotechnie « *Feux de Loire* » est autorisée à organiser un feu d'artifice, dans l'enceinte du terrain des Martinets, à l'occasion de la fête nationale. Cette autorisation est accordée jusqu'au samedi 15 juillet 2023 à 00h00.

Article 2 : Le responsable de la société de pyrotechnie « *Feux de Loire* » devra s'assurer du bon déroulement de la manifestation et prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des participants.

Article 3 : En cas de troubles à l'ordre public, le responsable de la police municipale, présent sur les lieux, pourra faire cesser immédiatement la manifestation afin de rétablir le calme.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- monsieur le Directeur départemental de la sécurité publique d'Orléans ;
- monsieur le Chef de la police municipale d'Olivet ;
- monsieur le Commandant du centre d'interventions d'Orléans sud ;
- monsieur le Commandant du poste Olivet – Saint Hilaire Saint Mesmin ;
- madame la Responsable du service Culture d'Olivet ;
- monsieur le Responsable du service Voirie Réseaux Divers ;
- monsieur le Responsable de Feux de Loire.

Article 5 : Monsieur le Directeur départemental de la sécurité publique du Loiret et monsieur le Chef de la police municipale d'Olivet sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié par voie d'insertion dans le registre des arrêtés du Maire et le recueil des actes administratifs.

Article 6: Le présent arrêté est exécutoire à compter :

- de sa publication, son affichage et/ou sa notification aux intéressés.

Article 7 : Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans pendant un délai de 2 mois à compter de la plus tardive des dates suivantes (le tribunal administratif d'Orléans peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr/>) :

- date de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité ;
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Signé électroniquement
le 06 juin 2023 à Olivet
Stéphane VENDRISSÉ
Adjoint au Maire à la sécurité et à la mobilité

